



Le Synergique

Vos nouvelles
syndicales

www.sedlj.ca

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Volume 22 # 7 Le 28 mars 2024

Je débute ce mot en vous remerciant de votre confiance et de votre appui ; c'est avec fierté que je terminerai ma carrière d'enseignante en continuant de vous représenter « jusqu'au bout ». En effet, comme plusieurs le savent, je ne terminerai pas mon mandat, il y aura des élections avant la fin de ce mandat de trois ans ; je continuerai mes discussions avec les membres du Conseil d'administration pour permettre une transition la plus douce possible. J'en profite également pour féliciter l'engagement et le dévouement de trois nouveaux membres au sein du Conseil d'administration, soit Marie-Ève, Daniel et Serge qui débiteront leur mandat le 1er juillet prochain ; bienvenue dans l'équipe !

Avant de poursuivre, la question qui tue : Quand recevrons-nous notre rétroactivité salariale ? Malheureusement, nous n'avons pas la réponse. Ce que nous savons, c'est que la contribution de l'employeur aux assurances collectives (150 \$ annuel pour le régime individuel et 300 \$ annuel pour le régime familial) s'appliquera à compter du 1er avril 2024. Dès que nous recevrons des informations, nous en informerons les personnes déléguées qui ont des réseaux rapides et efficaces de transmission d'informations.

Nous attendons bien sûr des informations de nos représentants nationaux pour travailler au déploiement des éléments de la nouvelle convention nationale, sans oublier que nous sommes à finaliser le mandat pour le renouvellement de l'entente locale 2020-2023. Les chapitres 11 (formation générale des adultes) et 13 (formation professionnelle) vont bon train, et nous sommes à finaliser le sondage portant sur l'affectation au secteur des jeunes. L'intention des parties est de finaliser ces mandats dans les prochaines semaines ; il ne resterait qu'à relire les textes en fonction des lois et conventions en vigueur.

Un mot pour vous parler de notre journée de demain, le jeudi 28 mars. Nous vivons notre première journée de préparation au Congrès de la CSQ de juin 2024 et à cette occasion, nous aurons une discussion concernant les programmes particuliers offerts aux élèves, surtout au secondaire. Est-ce que tous les élèves devraient faire partie d'un programme particulier ? Est-ce que l'on doit maintenir des programmes particuliers sélectifs ? Ces questions feront partie des échanges, mais nous nous questionnerons surtout sur ce qu'on peut faire pour avoir la meilleure école publique possible, pour favoriser une réelle égalité des chances.

J'espère que le congé de Pâques vous permettra de refaire le plein d'énergie pour le dernier droit de l'année scolaire ; les quelques mois qui viennent seront intenses pour terminer cette année scolaire que l'on peut qualifier de très particulière !

Bon congé et à bientôt

Nicole Emond, présidente

PROLONGATION VISANT LES ENTENTES DE RETRAITE PROGRESSIVE

Lors de sa dernière rencontre, le conseil général des négociations (CGN) a confirmé l'acceptation de l'entente de principe intervenue entre le gouvernement et le Front commun sur les matières intersectorielles. Par le présent message, nous vous informons des nouvelles dispositions au RREGOP.

Rappel

Une entente de retraite progressive est d'une durée d'un (1) à cinq (5) ans. Cela ne sera pas modifié par la nouvelle mesure décrite ci-dessous.

La mesure

- Possibilité de prolonger une entente de retraite progressive existante avant l'échéance initialement prévue de celle-ci ;
- Pour les ententes se terminant au 1er janvier 2024 et suivantes ;
- La prolongation est possible sous réserve d'en convenir avec son employeur ;
- La demande de prolongation devra être transmise à l'employeur au moins six mois avant l'échéance de l'entente initiale :
 - o Mesure transitoire : il n'y a pas de délai à respecter pour la transmission de la demande à l'employeur concernant les ententes dont l'échéance est prévue pour le 30 juin 2024.
- La durée de la prolongation possible sera entre un (1) an et cinq (5) ans (possibilité de plus d'une prolongation), tout en s'assurant que la durée totale de l'entente (incluant la ou les prolongation(s)) ne dépasse pas sept (7) ans.

À noter

- La nouveauté vise une prolongation possible d'une entente de retraite progressive existante avant l'échéance de celle-ci.

ASSURANCE EMPLOI ET RQAP

Le fait d'avoir bénéficié d'une longue période de prestation au RQAP (Régime québécois d'assurance parentale) en recevant des prestations de maternité et parentales, a parfois pour effet qu'une personne ayant une fin de contrat pendant ou juste après cette période de prestations essuie un refus au droit à des prestations régulières d'assurance-emploi (AE).

À titre d'exemple, en recevant 50 prestations de RQAP du mois d'avril 2022 à avril 2023 et ayant une fin de contrat en juin 2023, vous n'auriez actuellement aucun droit à des prestations régulières d'assurance-emploi, même si vous étiez revenue au travail en avril 2023, puisque vous n'auriez pas accumulé suffisamment d'heures assurables pour vous qualifier aux prestations d'assurance-emploi.

LES DEMANDES DE CONGÉS

ATTENTION

Après entente avec l'employeur, la DATE LIMITE est reportée au **LUNDI 15 AVRIL 2024 à 12h**

Nous pouvons vous aider pour effectuer toute demande de :

- Congé sans traitement;
- Congé sabbatique à traitement différé;
- Retraite progressive;
- Changement de champ ou de discipline.

Nous vous invitons à attendre que l'employeur transmette ses modalités d'encadrement des congés 2024-2025 avant de faire votre demande.

★★★ IMPORTANT ★★★

N. B. Pour le personnel enseignant qui a complété une année en voie de permanence et qui désire un congé sans traitement, veuillez nous contacter avant de faire une demande.

PROGRAMME RECONNAISSANCE – MEMBRE D'UNE CLASSE À PART

C'est avec beaucoup de fierté que nous annonçons que le programme de reconnaissance Membre d'une classe à part est de retour à la suite du succès de sa première édition!

Le programme reconnaissance - Membre d'une classe à part vise à mettre en lumière les membres du personnel de l'éducation et reconnaître l'importante place qu'il occupe dans notre société. Il se déroulera jusqu'au **15 novembre 2024** inclusivement et au total 50 000 \$ en prix sont à gagner tout au long de l'année.

Le concours s'adresse à toutes celles et ceux qui travaillent activement dans le milieu scolaire ou de la petite enfance, étudient dans ces domaines ou en sont retraitées ou retraités.

Pour participer : Il s'agit simplement de remplir le court formulaire en ligne : caisseeducation.ca/reconnaissance

Tous les détails et règlements du programme se trouvent également à cet endroit.



CONTRIBUTIONS PATRONALES AUX ASSURANCES : MISE EN VIGUEUR DES NOUVELLES DISPOSITIONS

Comme vous le savez, l'entente de principe convenue avec le gouvernement à la table intersectorielle prévoit une bonification des contributions patronales au régime d'assurances collectives. Pour le personnel enseignant du réseau scolaire et du réseau collégial, c'est l'introduction d'une contribution patronale aux conventions collectives que prévoit le règlement.

Bien que la convention collective ne soit pas encore signée, l'entente de principe prévoit que la nouvelle contribution patronale au régime d'assurances collectives s'applique à compter du 1er avril 2024. Suivant différents échanges entre l'équipe de négociation de la CSQ et les représentants du Bureau de la négociation gouvernementale (BNG), les nouvelles contributions patronales seront appliquées dès cette date malgré que les conventions collectives soient signées plus tard.



BALADO CSQ

Le Service des communications de la CSQ est fier de vous présenter son nouveau balado qui prend les devants sur les sujets chauds de l'actualité. Dans un format d'environ 50 minutes et animé par le président de la CSQ, Éric Gingras, le balado intitulé « Prendre les devants » traite du monde du travail, du syndicalisme et de politique. Le balado va au-devant des enjeux d'actualité avec des analyses réfléchies et des réflexions suscitant la discussion avec les auditrices et les auditeurs.

Chaque mois, l'enregistrement du balado sera retransmis en direct sur le site Web de la CSQ et sur sa page Facebook. Le balado sera ensuite distribué à vos plateformes d'écoute préférées (Spotify, Amazon, Apple, Google et Podcasts, etc.). Abonnez-vous dès maintenant ICI.

Vous pouvez joindre l'équipe du balado pour vos questions, commentaires ou suggestions de sujets à l'adresse :

prendrelesdevants@lacsq.org.



Équipe des rédacteurs :
Nicole, Claude et Annie

Pour nous joindre : 418-695-1609 ou visitez www.sedlj.ca